Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261112-20261012-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de procurations : 3
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2026

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, HAUROGNÉ Sabrina, QUENARDEL François.

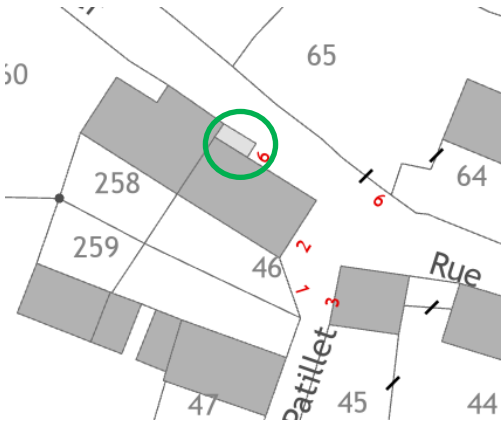
POUVOIRS : Jean-Michel VIDUS donne pouvoir à Jean-Paul FRÉOUX. Franck MAGNEN donne pouvoir à Gildas POSSÉMÉ. Sandrine CHAUSSEREAU donne pouvoir à Bénédicte GARÇON.

EXCUSES : Vincent HAËNTJENS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAVALON Michel

2026.10.12 Urbanisme : cession d'un délaissé de voirie du domaine public

La commune de Pluherlin a été sollicitée par Mme Annick LAUNAY propriétaire de la parcelle AA 46 située au 2 et 4, place du Patillet pour l'acquisition d'un délaissé du domaine public de la rue Julien Minier bordant sa propriété.



Cet espace issu du domaine public de la commune est inaliénable et imprescriptible. Pour autant l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Ce délaissé du domaine public de la commune n'est plus utilisé et constitue un délaissé de voirie. Il n'entrave ni la circulation ni le droit d'accès des riverains de la voie.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20261112-20261012-DE

Deux conditions sont nécessaires pour procéder à la vente d'un bien du domaine public :

- Une désaffectation matérielle du bien précédent le déclassement
- Le déclassement formel par le conseil municipal du bien, même si une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutes les conditions pré-citées sont réunies pour engager une procédure de déclassement d'un délaissé de voirie de la rue Julien Minier, sans enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-8 et L. 141-3 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1 ;
Vu la délibération du 26 février 2025 relative au recensement de la voirie communale ;
Considérant que le délaissé situe rue Julien Minier d'une surface d'environ 6 ares, ne fait plus l'objet d'une utilisation pour la circulation publique et constitue un délaissé de voirie ;
Considérant que cette parcelle a été matériellement désaffectée et n'est plus entretenue par les services municipaux ;
Considérant que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie communale ;
Considérant que Mme Launay Annick, riveraine de ladite parcelle, ont manifesté leur intérêt pour son acquisition dans le cadre du droit de priorité prévu à l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière ;
Considérant qu'il est proposé de céder cette parcelle dont le prix est à fixer entre 40€/m² les frais de bornage et d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESAFFECTE ET DECLASSE le délaissé de la rue Julien Minier,** d'une superficie provisoire de 6 ares, du domaine public communal, celui-ci n'étant plus affecté à un usage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession de cette parcelle au profit de Mme Annick Launay, pour un prix de 40€/m².
- **PRECISE** que les frais de bornage, de géomètre-expert et d'acte notarié seront intégralement supportés par l'acquéreur.
- **DESIGNE** l'office notarial BILESIMO et GUILLARD pour la cession de cette portion de chemin.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Michel CAVALON
Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.11.16 14:38:57 +01'00'